



Règlement intérieur des marchés d'été de Saint-Aignan Samedis 2 juillet et 6 août 2022

Le marché sera situé rues de Guerlédan et de la maire, entre les commerces du bourg de Saint-Aignan 56480. (Replis possible dans la salle des fêtes en cas d'intempérie : uniquement le 6 août)

Ce marché festif est organisé par la Mairie de Saint-Aignan.

Le but est de créer un évènement joyeux, où il fait bon vivre au centre du village, et où des produits de qualité et locaux sont mis en valeurs. La municipalité pourra organiser des animations en parallèle de ce marché (concerts...)

Le Marché festif de Saint-Aignan est ouvert aux artisans, producteurs, artistes sur inscription préalable.

L'organisation se réserve le droit de sélection afin d'offrir un maximum de qualité et de diversité.

- Chaque exposant est responsable de son stand. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre accident ou dégradation. (Tout exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile)
- L'installation pourra débuter dès 16h, les stands devant être prêts pour 17 h.
La manifestation sera ouverte au public de 17 h à 20 h.
Les exposants s'engagent à rester jusqu'à au moins 20 h.

Aucun véhicule ne pourra stationner à proximité des étals.

- Chaque exposant devra amener son matériel d'exposition.

Nous espérons vous compter parmi nous les 2 juillet et 6 août !
Au plaisir !

La commission municipale « Tourisme et Patrimoine »